



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE

SPÉCIALITE ARTS OPTION THÉÂTRE

Académie de la La Réunion

RAPPORT DE JURY Session 2024-2025

Rapport établi sous la responsabilité de Mme Anouck MARTAUD-ROBERT, IA-
IPR de Lettres

Rédaction : Nathalie Gross, chargée de mission sur le dossier Art-théâtre

RAPPORT DE JURY
Certification complémentaire théâtre
Session 2024-2025

Préambule

La certification complémentaire en théâtre permet de reconnaître et de valider des compétences particulières dans le domaine du théâtre et de son enseignement. Elle peut notamment permettre de candidater à certains postes spécifiques et témoigne de compétences susceptibles d'être mobilisées dans la conduite de projets artistiques et culturels au sein des établissements.

Se présenter à cet examen suppose ainsi de faire valoir une culture théâtrale, une connaissance du spectacle vivant et une réflexion pédagogique permettant d'inscrire la pratique du théâtre au service des apprentissages et du parcours artistique et culturel des élèves

I. Présentation

1. Cadre réglementaire

La note n°2019-104 du 16-7-2019 parue au Bulletin Officiel n°30 du 25 juillet 2019 précise les deux objectifs de cet examen : permettre à des enseignants

- de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours,
- et de disposer d'un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement.

Elle en définit les modalités.

2. Candidats

Peuvent candidater :

- les enseignants du premier et du second degrés titulaires et stagiaires ;
- les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- les enseignants contractuels du premier et du second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée ;

- les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

3. Composition du jury

Le jury est institué au niveau académique pour chacun des secteurs disciplinaires. Il est nommé par le recteur. Il est présidé par un IA-IPR. Il comprend également d'autres membres aux profils complémentaires : un enseignant du second degré engagé dans l'enseignement du théâtre et très fréquemment un professionnel du spectacle vivant.

4. Déroulement de l'épreuve

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié, l'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum, débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

5. Rapport

Le candidat remet un rapport de cinq pages dactylographiées au maximum, comportant les éléments suivants :

- un curriculum vitae détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tel que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

6. Évaluation

Le jury évaluera :

- la connaissance de la dramaturgie et des méthodes d'étude des textes de théâtre et de leurs représentations ;
- l'expérience acquise dans la fréquentation des spectacles et des institutions théâtrales ;
- la capacité à présenter et à analyser un spectacle ou une mise en scène, et à les mettre en relation avec l'ensemble des domaines artistiques

II/ Bilan de la session 2024-2025

1. Composition du jury

Lors de cette session, le jury était composé de :

- Mme Anouk Martaud-Robert, IA-IPR de Lettres, en charge du dossier théâtre dans l'académie ;
- Mme Nathalie Gross, chargée de mission auprès de l'inspection sur le dossier théâtre ;
- M. Nicolas Stojic, conseiller EAC/ACT/PDV, DAC Réunion (absence excusée) .

2. Observations et recommandations du jury

Le dossier

Le jury rappelle qu'aucun modèle de dossier n'est attendu. Celui-ci doit toutefois être entièrement rédigé et permettre au candidat de mettre en perspective son parcours et les expériences les plus significatives. Il ne saurait se limiter à une présentation biographique ou à une succession de projets réalisés : il doit témoigner d'une capacité à porter un regard réflexif sur les pratiques pédagogiques et artistiques. Les dossiers les plus convaincants articulent les expériences conduites avec les élèves à une connaissance du spectacle vivant, des œuvres, des démarches de création et des références théoriques permettant de penser le théâtre et ses enjeux.

L'exposé

Les candidats ont bien intégré le fait que l'exposé ne doit pas constituer une redite du dossier que le jury a sous les yeux. Toutefois, le jury attire l'attention sur le fait que le candidat doit respecter le temps imparti sous peine d'être interrompu. Lors de cet exposé, le jury attend une présentation structurée faisant apparaître les motivations du candidat. Dans cette première partie, le candidat rend compte de sa formation (initiale et continue) et de sa pratique, propose une vision personnelle du théâtre (sur les plans théorique, esthétique et artistique) et se projette concrètement dans un enseignement de théâtre.

L'entretien

Le candidat est invité à répondre aux questions du jury qui s'appuient sur le dossier et l'exposé. L'entretien permet de revenir sur certains éléments présentés par le candidat afin de l'inviter à les préciser, à les développer ou à les mettre en perspective.

Le jury a été attentif à :

- La connaissance de la dramaturgie et des méthodes d'étude des textes de théâtre et de leurs représentations ;

- L'expérience acquise dans la fréquentation des spectacles et des institutions théâtrales ;
- La capacité à présenter et à analyser une mise en scène ;
- La connaissance des programmes officiels des enseignements optionnels et de spécialité théâtre en lycée et des modalités de mise en œuvre, au sein d'une équipe pédagogique et en partenariat avec des intervenants artistiques, un parcours de formation des élèves s'appuyant sur des études de cas précis ;
- La connaissance des partenaires artistiques locaux (associations, salles, festivals, etc.).

Conclusion

Cette session a permis au jury d'apprécier l'engagement des candidats, la diversité de leurs parcours et leur intérêt pour le théâtre et son enseignement. Les prestations les plus abouties ont articulé connaissances théoriques, fréquentation du spectacle vivant, expérience de la pratique théâtrale et réflexion pédagogique, en témoignant d'une capacité à porter un regard réflexif sur les expériences menées avec les élèves.

Le jury souligne néanmoins l'importance de consolider certains champs de connaissances, notamment ceux qui concernent les programmes et les modalités de l'enseignement du théâtre, les références théoriques, les auteurs et les grandes figures de la mise en scène, ainsi que les évolutions de la scène contemporaine. La bibliographie indicative proposée en annexe constitue à cet égard un ensemble de ressources pour accompagner et approfondir la préparation à la certification.

Le jury invite les candidats ajournés à se représenter. Il leur conseille de repenser leurs interventions, de parfaire leurs connaissances théoriques, des programmes d'enseignement du théâtre et de fréquenter les lieux de création ou de diffusion du spectacle vivant. La réussite passe nécessairement par cette démarche active et réflexive.